

On s'abonne *Cours d'Herbouville* (Croix-Rousse), 3, chez M. COLLOMB, et à l'Imprimerie du journal, *Grande rue*, 12. Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration du journal doit être adressé franc de port. Il sera rendu compte des ouvrages dont on déposera deux exemplaires.

L'ÉCHO DES OUVRIERS,

JOURNAL

DES INTÉRÊTS DE LA FABRIQUE ET DES CHEFS D'ATELIERS.



M. DE BONALD, M. RIBOUD ET LES CHEFS D'ATELIER
DE LYON.

La pétition qui depuis si longtemps devait être présentée à M. de Bonald, pour obtenir de ce prélat l'abolition du travail des étoffes de soie dans les communautés religieuses, lui a été adressée jeudi 4 mars dernier. Monseigneur a reçu les membres de la commission avec une bonté d'âme et une affabilité qui auraient pu les surprendre si la presse n'avait toujours été unanime pour manifester les bons sentiments de ce prince de l'église à l'égard des ouvriers. — Quelques jours avant, trois des délégués se présentèrent au secrétariat de l'Archevêché pour savoir quels étaient les jours de réception de M. de Bonald. Ils furent très-bien reçus par l'un de ses vicaires-généraux, qui les assura que Monseigneur s'empresserait de leur donner audience sur leur première demande. Rendez-vous fut donc pris entre les délégués, et tous convinrent de présenter la pétition le 4 mars, à dix heures du matin. Effectivement, ce jour et à l'heure convenue, la commission, composée de douze chefs d'atelier, se rendit à l'Archevêché. M. de Bonald, instruit de son arrivée, se hâta de donner des ordres pour que les représentants de notre industrie n'eussent point à faire longtemps antichambre dans son palais archiepiscopal. La commission admise présenta à Monseigneur la pétition. Celui-ci la reçut des mains du président. Après avoir interrogé les chefs d'atelier et s'être assuré, par la franchise de leur réponse, que leurs intentions n'étaient que des intentions de paix et de concorde, qu'ils voulaient, non point L'ABOLITION des maisons religieuses et des Providences en général, mais bien L'EXTINCTION *seule* et d'un monopole établi au détriment de leurs familles et de la fabrique lyonnaise, M. de Bonald leur a promis appui et protection sans borne, ajoutant qu'il ferait tout ce qui dépendrait de lui pour assurer la prospérité des ouvriers de Lyon. Ce digne prélat les a également assurés qu'à l'avenir nulle permission émanant de son pouvoir spirituel ne serait donnée pour l'établissement de nouvelles communautés-ateliers, communautés qui ne peuvent être considérées comme soumises à ses ordres que d'autant qu'elles appartiennent à un ordre quelconque et qu'il les pourvoit d'un aumônier. — Sa tendre sollicitude ne s'est point bornée là seulement : il a donné promesse de faire cesser le dévidage qui s'exploite également au détriment d'une multitude de femmes n'ayant que cela pour soutenir leur existence. Nous avons d'autant plus de certitude de nous confier en sa justice, que ces jours derniers une permission de fonder une communauté nouvelle lui ayant été demandée, il n'a accédé à la demande qui lui était faite que sous la condition *expresse et spéciale* que cette communauté ne contiendrait non-seulement aucun MÉTIER A TISSER, mais pas même une MÉCANIQUE A DÉVIDER.

Après de courtes mais franches explications demandées et échangées de part et d'autre, MM. les délégués ont pris congé de Son Éminence qui les a poliment et paternellement accompagnés lui-même jusqu'à la porte de la salle de réception.

A la sortie du palais archiepiscopal, la députation des chefs d'atelier s'est rendue auprès de l'honorable M. Riboud, président du Conseil des prud'hommes. Ce magistrat a fait aux délégués

l'accueil le plus cordial et le plus franc. Après avoir pris connaissance de la pétition il leur a promis d'user de tout le pouvoir dont il est revêtu pour arriver aux résultats demandés par les pétitionnaires, déplorant comme eux les tristes suites d'un monopole rongeur reposant sur une honteuse spéculation, ajoutant que ses confrères et lui feraient toujours leur possible pour assurer la prospérité de l'industrie lyonnaise en sapant sans relâche les abus qui viennent en ébranler jusqu'aux fondements.

Nous ne pouvons que donner de justes éloges aux délégués des chefs d'atelier qui, dans cette circonstance, ont fait preuve d'un zèle et d'un désintéressement à toute épreuve. Avec la présentation de la pétition est expiré le terme du mandat que leur avait confié leurs confrères, mais la reconnaissance de leurs concitoyens leur est acquise à jamais.

B. COLLOMB.

AVIS

AUX FABRICANTS D'ÉTOFFES DE SOIE, CHEFS D'ATELIER
ET MÉCANICIENS.

La Chambre de commerce de Lyon,

ayant reconnu l'utilité de l'établissement de plaques-modèles en métal, destinées à servir de type pour la dimension du cylindre de la mécanique à la Jacquard, ainsi que pour le perçage des cartons, a fait confectionner plusieurs de ces plaques, pour le dépôt desquelles le Conseil des prud'hommes a bien voulu fournir un local où les fabricants, les chefs d'atelier et les mécaniciens fussent admis à les visiter.

La Chambre de commerce se plaît à espérer, qu'appréciant les avantages de l'existence de modèles invariables pour une nature de main-d'œuvre qui ne donne lieu à des contestations, que faute d'un point fixe de comparaison consacré par la pratique et par l'usage, les fabricants, les chefs d'atelier et les mécaniciens, s'empresseront d'adopter les types indiqués ci-dessus pour la base de leurs transactions respectives.

Les plaques dont il s'agit, se trouvent au greffe du Conseil des prud'hommes, à l'Hôtel-de-Ville; elles seront visibles les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, depuis neuf heures du matin jusqu'à deux heures du soir.

Lyon, le 1^{er} Mars 1841.

Le Président de la Chambre de Commerce,
BROSSET aîné.

Nous approuvons vivement la détermination que la Chambre de commerce a prise, relativement à l'établissement de plaques-modèles devant servir de type pour le perçage des cylindres et des dessins de la mécanique à la Jacquard. Il y a longtemps que les intérêts de notre industrie réclamaient une mesure semblable de laquelle résultera une uniformité de perçage qui diminuera notablement les embarras nombreux qu'ont à éprouver les chefs d'atelier, par suite du défaut de conformité qui existe souvent entre le piquage des dessins et les cylindres.

Cependant il ne faut pas croire que ce soit à la seule différence existant actuellement dans le perçage de plusieurs mécaniciens qu'il faille attribuer uniquement le défaut de conformité dont nous parlons; souvent ce défaut dépend du degré hygrométrique où se

trouvent les cartons, lors du piquage du dessin, et de celui qu'ils acquièrent dans les ateliers, selon la position dans laquelle ils se trouvent situés. C'est donc une attention que MM. les liseurs de dessins devraient avoir de ne soumettre au piquage que des cartons dans un état de siccité tel, que la perméabilité en puisse être moins active. Le défaut de ces précautions soulève de nombreuses contestations, auxquelles on ne peut mettre fin d'une manière parfaitement équitable, vu l'incertitude où l'on se trouve d'attribuer le retrait des cartons ou leur allongement, ou à l'influence atmosphérique de l'atelier du tissage, ou à l'humidité que ces cartons peuvent posséder à un degré trop élevé lorsque l'on y pique dessus un dessin. Celui qui parviendrait à rendre les cartons imperméables mettrait fin à tous ces inconvénients qui, dans beaucoup de circonstances, causent des pertes considérables aux chefs d'atelier; il rendrait là un service éminent à la fabrique.

Une autre cause de variation entre les cartons et les cylindres a été distinguée il y a 2 ans environ par MM. Mathevon, Perret et Dufour. Ces trois prud'hommes avaient à régler une contestation entre le sieur Arnaud (1) et le sieur Randon, fabricant de châles lancés. La contestation reposait sur le peu de conformité des trous du dessin fourni par le sieur Randon avec ceux du cylindre de la mécanique du sieur Arnaud. Ce dernier attribuait ce défaut au perçage du liseur, le fabricant déclarait que les dessins sortant de chez ce même liseur allaient parfaitement à tous les autres métiers: ces dires différents durent déterminer les arbitres à s'assurer par une enquête de la véracité des diverses allégations qui leur étaient faites; ils se transportèrent donc et chez le liseur, et chez plusieurs mécaniciens renommés, pour confronter les plaques-matrices, ils les trouvèrent toutes conformes; seulement ils reconnurent, à leur grande surprise, que sur trente cylindres au moins qu'ils vérifièrent, pas un n'avait toutes leurs *pedonnes* posées parfaitement juste. Cette circonstance les éclaira sur la cause qui leur était soumise; après un examen attentif, ils trouvèrent que le cylindre du sieur Arnaud avait le même défaut que ceux qu'ils venaient d'examiner: une des *pedonnes* posée irrégulièrement avait détérioré les trous de *repère*; cette circonstance, jointe à la position de l'atelier qui se trouvait tourné au nord et devant un massif de terrain duquel l'eau s'écoulait constamment, les a convaincu que les allégations du dit Arnaud étaient dénuées de tout fondement, et ils durent en leur âme et conscience le débouter de toute réclamation.

Nous avons donné ces détails dans l'intérêt de nos confrères, trop souvent victimes des inconvénients que nous signalons, afin qu'étant éclairés sur toutes les causes qui peuvent les faire naître, ils prennent les moyens pour pouvoir facilement s'y soustraire. Notre journal remplirait mal son but, s'il négligeait de traiter ce qui se rattache à l'intérêt de la fabrique, quel que peu important que cela puisse être.

D.

Chronique industrielle.

Les affaires se sont à peu près soutenues cette dernière quinzaine, dont le mouvement a été le même, à peu de choses près, que celui de la quinzaine précédente. Il s'est monté, pour l'article nouveautés, quelques métiers d'écharpes dites *espagnoles*, lesquelles nous ont été commissionnées par le MINARET. Les châles soie se soutiennent toujours. Les velours écossais promettent d'avoir un succès non moindre que celui de l'année dernière. On attend de jour en jour des commissions d'Amérique qui seront sans doute fort productives.

On lit dans l'Indicateur d'Avignon :

La position des affaires continue d'être favorable; les prix sans avoir éprouvé une hausse, sont très-bien soutenus.

Il est arrivé cette semaine, de Paris, quelques acheteurs d'étoffes qui ont fait quelques achats. Notre fabrique semble vouloir prendre un peu d'activité.

Un agent Russe parcourt en ce moment nos départements du Midi, où l'on a établi des magnaneries, pour y étudier la manière d'élever les vers à soie. Il paraît que le gouverneur russe a l'intention de fonder plusieurs établissements du même genre du

(1) Inventeur de la mécanique pouvant retrancher les lisses dans les étoffes où le dessin se découpe par plusieurs fils.

côté d'Odessa, et dans plusieurs gouvernements du midi de la Russie.

L'affaire Franquet, contre Michard et Bonnaud, sera incessamment plaidée pardevant le tribunal de commerce. Nous verrons si ce tribunal envisagera la question sous le même point de vue que le conseil des prud'hommes.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

(PRÉSIDENTIE DE M. RIBOUD.)

Voyez à la barre du conseil cet homme à la parole astucieuse et rampante, au maintien embarrassé; eh bien! cet homme a pour nom Carron. Il se plaint que son neveu, mauvais apprenti de premier ordre, ait été traitreusement *victimé* dans l'atelier du sieur Tissot, honoré de l'estime de tous ses confrères de la Croix-Rousse. Les faits qu'il attribue à ce chef d'atelier sont d'une nature tellement grave, que le conseil pour éclairer sa conscience est forcé de renvoyer la cause pour faire procéder à une enquête relative aux faits qui lui sont imputés.

Aujourd'hui 10 mars la cause se présente de nouveau. L'enquête ordonnée par le conseil a montré d'une façon aussi claire que précise que les allégations de Carron sont complètement mensongères, Tissot ayant toujours mené une vie paisible et jouissant de l'estime de tous les gens de bien. M. le président adresse à Carron une mercuriale sévère sur la légèreté avec laquelle il a pu compromettre la réputation d'un honnête homme. Carron, honteux et confus comme un renard qu'une poule aurait pris, avoue piteusement sa faute, offrant d'en accepter la responsabilité.

Le conseil met fin à l'embarras du pauvre diable en résiliant l'engagement de son neveu. Carron est en outre condamné à une indemnité de 200 fr. dans lesquels seront comprises les tâches arriérées.

— M. Gauchon, chef d'atelier, avait monté un métier d'*ombrelles* pour la maison Odras et Valansot. Les accessoires nécessaires à la confection de la pièce lui ont été donnés à intervalles différents; le commis chargé de l'ourdissage s'est même trompé sur le nombre de portées. La pièce une fois tordue et pliée ne s'est plus rencontrée de compte. M. Gauchon a demandé à MM. Odras et Valansot une indemnité de cinq fr. Ces derniers ont offert de remplacer la pièce par une autre, de payer le pliage et le tordage, et de donner 5 fr. M. Gauchon agréa cette proposition et voulut que tout fut marqué sur son livre, ce que refusèrent les négociants. — Le conseil, prenant en considération la perte de temps éprouvée par Gauchon, fixe l'indemnité à 9 fr.

— M. Balurat se plaint de ce que M. Lautier a fait avoir un livret à Christin, son apprenti, qui a déserté son atelier. M. Lautier explique au conseil qu'il a gardé le jeune homme près de trois ans pour lui apprendre la fabrication des tulles; s'il lui a fait obtenir un livret, c'est par humanité et pour lui éviter la dépense de 2 fr., coût d'un passeport. Christin, interrogé, répond que les tulles n'allant pas, il s'est engagé chez M. Balurat pour le tissage des étoffes de soie, mais que sa partie primitive ayant repris, il a quitté Balurat. M. le président, après lui avoir expliqué qu'il devait finir son temps chez son dernier maître, assemble le conseil qui ordonne la restitution du livret qui sera considéré comme nul.

L'apprenti rentrera chez M. Balurat pour finir son temps.

— M. Favre, négociant en velours, demande au conseil l'autorisation de lever la pièce de M. Chavanieux, qui l'a reçue depuis huit mois et qui ne fait pas une journée raisonnable. Le chef d'atelier oppose son état de maladie. Le conseil fixe la journée (c'est un velours liseré 2 lacs) à un demi-mètre, donnant toute réserve à Favre, dans le cas de non exécution de la journée fixée.

— M. Pignard est assigné par M. Gindre qui lui réclame son livret. M. Pignard répond que son ouvrier lui ayant noyé une certaine quantité de soie par imprudence, il veut en couvrir le montant sur le livret. Le conseil, considérant que Gindre a, il est vrai, noyé de la soie, mais qu'en cherchant à la sauver il a gagné une maladie, concilie les parties. Ainsi l'ouvrier paiera seulement 100 fr. à Pignard.

— M. Bessard, chef d'atelier, fait comparaître à la barre du conseil M. Violet, son compagnon, auquel il réclame une huitaine. Violet affirme au conseil avoir prévenu Bessard que si l'article qui devait immédiatement suivre la pièce qu'il était en train de tisser, n'était pas le même, il abandonnerait le métier. Bessard convient du fait, mais plus tard Violet, selon lui, serait revenu sur sa parole et aurait accepté la pièce suivante, dût-il y avoir de légers changements.

Le conseil demande au chef d'atelier si Violet a fait *tirelle* en commençant; sur sa réponse négative, il est débouté de sa demande.

B. COLLOMB.

THÉÂTRES.

Avez-vous vu *Lazare le Père*? Telle est la première question que s'adressent les habitués de nos théâtres. — Oui; c'est bien, très-bien. — J'y vais ce soir. — Vous aurez du plaisir. — Pour notre propre compte, nous dirons que *Lazare le Père*, drame de M. Bouchardy, laisse loin derrière lui et *Glenarvon* et le *Sonneur de St-Paul*. La direction compte enfin un succès durable qui la relèvera de l'écher des tristes *Pieds-Noirs*. Les situations dramatiques sont belles et bien conçues; l'intrigue est adroitement menée. Les artistes ont rivalisé de talent; chacun a fait son devoir. Cette pièce sera pour M. Adam la nouvelle source du Pactole.

Les *Puritains*, grand opéra, musique de Bellini, ont paru avec éclat sur la scène lyrique de notre Grand-Théâtre. Cet ouvrage, attendu depuis longtemps avec impatience, a été reçu avec plaisir par les *dilettautes* lyonnais. Une société d'élite occupait le théâtre; les loges étaient garnies de dames à la resplendissante toilette. M^{me} Roule, la fauvette lyonnaise, a chanté de manière à enlever tous les suffrages. M. Siran l'a secondée parfaitement. MM. Dabadie et Junca ont eu de beaux moments, notamment dans le duo: *Quand le combat s'apprete*, où les applaudissements ne leur ont pas fait défaut. Somme totale, les *Puritains* ont eu un succès complet.

Lundi dernier a eu lieu la reprise de *la Mère et la Fille*. M^{me} Lefebvre y joue de manière à faire admirer la naïveté de son jeu. *Les Amours de Village*, ballet de notre excellent danseur comique M. Bezancenot, ont clôturé la soirée. Quant à Bezancenot, nous demanderons pourquoi la direction n'utilise pas plus souvent cet artiste, digne émule des Mazurier, des Klisnigh, des Girel. *Les Amours de Village*, où il est d'un comique vraiment exhalant, nous ont donné un bel échantillon de ses talents chorégraphiques. Le goût du ballet règne encore à Lyon, mais il faut des nouveautés. A propos de ballet, serait-il vrai, et nous le demandons à M. Aniel lui-même, le collaborateur de Perrot dans *le Follet*, qu'un traité passé avec la direction lui assure le monopole des ballets nouveaux dont aucun ne pourrait être représenté sans son autorisation spéciale? M. Bezancenot nous a donné les *Amours de Village*, pourquoi s'arrêterait-il au milieu de la carrière? — A M. Aniel la composition des ballets musqués et à l'eau de rose, et à M. Bezancenot le sceptre du ballet comique. Tous deux y trouveront leur compte.

B. COLLOMB.

NOTICE RAISONNÉE

DE LA

JURISPRUDENCE USUELLE DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Des rapports des négociants et des chefs d'ateliers.

(SUITE.)

N^o 10. Le négociant qui a fait monter un métier sur une disposition peu usitée, doit-il une indemnité au chef d'atelier si le métier n'a pas produit, pendant la durée du temps qu'il a été occupé, une façon dont le dixième brut puisse couvrir les frais nécessités par le montage dudit métier? OUI.

La multiplicité, et la diversité des dispositions de montage; l'extrême permutation de métiers, et les fréquents changements d'articles, assujettissent les chefs d'atelier à tant de frais et de temps perdu, que le Conseil des prud'hommes a dû créer des garanties pour que les chefs d'atelier ne soient pas exposés à travailler en pure perte. Pour cela, il a établi, en consultant les parties intéressées, que la proportion devant servir d'indemnité, serait le dixième brut de la façon.

Mais comme tout ouvrier à façon et travaillant dans son domicile propre, doit être possesseur de ses outils et agrès de métiers, les frais de montage ne consistent donc que dans le prix de main d'œuvre, pour l'arrangement de tout ce qui participe à l'organisation d'un métier, et dans le temps perdu que cet arrangement a pu occasionner.

On comprend comme frais de montage le colletage, l'empoutage, le pendage, l'appareillage, le remettage, le purgeage, le *fesage* et *desesage* de remisses, de la perte d'une partie des arcades, la nourriture des diverses personnes employées à ces sortes d'opérations, et enfin du mottage en train du métier.

Toutefois, si dans l'organisation du métier il s'y trouvait des ustensiles peu usités et ne pouvant guère servir à d'autres articles (les battants et les peignes sont dans ce cas), l'achat de ces divers ustensiles se considère comme frais devant être compensés (1).

(1) Nous publierons plus tard le tableau du prix de montage de métier.

N^o 11. Si pendant le temps qu'un métier a été occupé, il y a eu lenteur dans le tissage, le chef d'atelier est-il en droit d'obtenir une indemnité si c'est à cette seule cause qu'on puisse attribuer l'insuffisance de la façon pour la récupération des frais? NON.

La nature des productions de la fabrique d'étoffes de soie et les changements de la mode, ne permettent pas un écoulement soutenu et favorable à ces produits. Or, si le chef d'atelier laisse passer le temps pendant lequel l'étoffe qu'il est chargé de fabriquer trouve facilement à se vendre, sans faire suffisamment de façon pour récupérer ses frais de montage de métier, et que cela seulement vienne de son fait, il ne peut donc prétendre à aucune indemnité: ceci est juste, car il est évident qu'une fois la saison d'un article de mode passée, il y a perte à le continuer. Ainsi, il est incontestable que l'on ne peut obtenir des indemnités de celui auquel on fait courir la chance, ou de ne rien gagner, ou de perdre.

Il est à remarquer que si les matières données à tisser étaient inférieures, à tel point qu'elles puissent empêcher l'accélération du travail, les garanties d'indemnité ne seraient pas diminuées pourvu toutefois que dans le moment où le tissage s'effectue, on ait soin de faire constater l'état de ces matières par les prud'hommes: c'est là une formalité indispensable.

N^o 12. Le chef d'atelier qui a pris une disposition pour monter un métier, peut-il la rendre au négociant après que ce dernier s'est constitué en frais de dessin ou autres, sans être redevable d'indemnité? NON.

Le chef d'atelier, lorsqu'il prend une disposition, ne peut en effet être autorisé à la garder d'abord, que juste le temps nécessaire pour qu'il lui soit possible d'apprécier quelles sont les chances qu'elles peuvent lui offrir; une fois ce temps passé, le négociant doit compter sur l'acceptation de la disposition, et se mettre en mesure pour fournir soit matières soit dessins. L'on comprend que s'il était loisible de garder tout le temps que l'on voudrait, une disposition, l'on pourrait porter un préjudice notable à celui qui vous l'aurait fournie; la loi, qui protège tous les intérêts, ne peut donc laisser subsister la libre faculté d'y porter atteinte, de quelque manière que ce soit.

(La suite au prochain numéro.)

VARIÉTÉS.

Geudin.

(SUITE.)

Geudin ne suivit pas les insurgés à l'attaque du deuxième pont; mais le tumulte était si grand et la fumée si épaisse, que personne ne s'aperçut de sa retraite précipitée. D'ailleurs, s'en fût-on aperçu, personne n'en aurait soupçonné le motif.

Geudin avait regagné la rue Saint-Antoine, en toute hâte, mais non sans peine. A chaque pas, des curieux l'entouraient pour lui demander de quel côté serait la victoire, et, il répondait invariablement:

— Dans une heure la Bastille sera prise.

Il était impossible qu'on ne le reconnût pas pour un combattant tout frais sorti de la mêlée. Il avait du sang au visage, du sang aux mains; ses yeux étaient égarés comme ceux d'un fou; la pâleur contractait ses traits, d'ordinaire calmes, doux et pleins de fraîcheur. Enfin, ses manches de chemise, brunies par la poudre, tombaient de chaque côté des bras, à moitié déchirées.

Il s'engagea dans une petite rue, à très peu de distance de la place de Grève, monta cinq étages au galop et ouvrit la porte à gauche du palier; c'était celle de sa chambre.

Sur la cheminée, il y avait un pot de faïence à grandes fleurs rouges et bleues. Geudin l'emplit d'eau et le but en deux traits; ensuite il s'épongea le visage et les mains avec un linge mouillé.

Après cela, il ouvrit une armoire placée dans un enfoncement du mur. Il tira de cette armoire une redingote toute fripée, un chapeau à larges bords, de ceux que l'on porte encore dans nos villages de la Basse-Bretagne, et un grand tablier de travail, à fermoir de cuivre. Il mit la redingote, le chapeau et le tablier, et reprit aussitôt le chemin de la Bastille.

Geudin pénétra un des premiers dans l'intérieur de la forteresse, et, tandis que le peuple maltraitait fort les vaincus, il courut lui, au devant d'un invalide qui pâlisait pour la première fois de sa vie, et qui se préparait certainement à mourir. Geudin lui tendit la main avec effusion, et ne put retenir les grosses larmes qui roulaient dans ses yeux. L'invalide pressa la main du jeune homme; puis, la repoussant presque aussitôt, il lui dit avec résignation:

— Va, retire-toi, il n'y a pas de place à attendre pour moi. Geudin lui parla bas à l'oreille.

— Ah ! oui, reprit l'invalidé ; viens, suis-moi.

Et il mena le jeune homme dans un cachot retiré, qui, par hasard, était vide. Une grosse porte de chêne se referma sur eux, ils descendirent quelques marches parsemées de paille menue, et après cela le vainqueur dit au vaincu :

— Tenez, voici ma redingote, mon chapeau et mon tablier. Jetez vite là votre uniforme, car nous n'avons pas de temps à perdre. A la faveur de ce déguisement, vous pourrez traverser la foule sans être reconnu.

Le lendemain, mercredi 15 juillet, le comité des électeurs qui dirigeait toutes les opérations, se réunit à l'Hôtel-de-Ville de grand matin et s'occupa de recueillir les faits de la veille dans leurs détails les plus minutieux.

On demanda vivement si les citoyens Peillon et Geudin étaient présents.

— Oui ! oui !...

— Peillon, dites-nous ce que vous avez fait dans la journée d'hier ?

— Comme tant d'autres amis de la liberté, répondit Peillon, avec un accent provençal très-prononcé, je m'étais porté au siège de la Bastille, j'arrive, un honnête citoyen sortait des cours ; on le prend pour le gouverneur, on le saisit, il allait périr ; je ne sais pas ce que j'ai fait, mais je sais bien ce que j'ai senti. Cent témoins, messieurs, vous diront que j'ai prodigué ma vie pour sauver la sienne.

— Et vous, Geudin, poursuivit l'électeur, en faisant signe au jeune ouvrier de parler à son tour.

— Ah ! messieurs, dit-il avec une simplicité remarquable, quand je vis le peuple courir à la Bastille, et quand j'appris qu'il voulait tout renverser et tout tuer, je fus bien triste. Je crus que je ferais bien d'aller à la maison, chercher ma redingote, mon tablier et mon chapeau, que tout ça pouvait me servir dans l'occasion. J'y allai, en effet, et je revins tout de suite reprendre ma place au premier rang. — Ce n'est pas que je sois plus brave qu'un autre, mais j'avais des raisons pour essayer d'entrer l'un des premiers dans la forteresse. Dès qu'on eut baissé le dernier pont, j'aperçus mon père qui faisait partie de la garnison, et je pleurai de joie. Je le pris par la main, bien décidé que j'étais à me faire tuer, plutôt que de le laisser frapper. Mon père pâlit, lui qui n'eut jamais peur ! et il m'ordonna de me retirer. Je ne l'écoutai pas et le pressai tant, qu'à la fin il me conduisit dans un coin de la prison, où il put changer d'habit sans être vu. Maintenant, messieurs, que j'ai fait mon devoir de citoyen et que j'ai sauvé en même temps mon père, je me trouve heureux.

Des murmures flatteurs accueillirent ces paroles du jeune ouvrier, et chacun voulut lui presser la main avec effusion
(*Journal du Peuple.*) J....

Nous recevons à l'instant de M. Chastaing, ancien rédacteur en chef de l'*Echo de la Fabrique*, un article important qu'il nous est impossible de publier aujourd'hui, notre numéro étant sous presse.

HYGIÈNE.

DANGER DE L'EMPLOI DE L'EAU FROIDE ET DES BAINS FROIDS DANS LE TRAITEMENT DES MALADIES AIGUES DE LA PEAU.

Quelques médecins, plus versés dans l'étude des théories médicales que dans l'exercice de leur art au lit du malade, ont voulu nier et rejeter l'autorité qu'avaient exercé jusqu'à eux les écrits du père de la médecine. Pour cela ils imaginèrent une théorie nouvelle dans la pensée de substituer leur nom à celui d'Hippocrate. Mettant de côté et comme non venu tout ce que l'observation a appris aux hommes dont la vie entière a été consacrée à l'étude difficile de l'art de guérir, ces nouveaux Hippocrates s'efforcèrent d'enfanter une théorie qui n'eût aucune ressemblance avec les préceptes que nous ont laissés les anciens dans leurs immortels écrits. On a donné le nom d'hydro-pates aux médecins qui ont embrassé cette théorie, qui signifie *guérisseurs* avec le secours de l'eau, et surtout celle-ci étant froide ; aussi l'emploient-ils dans le traitement des maladies dont nous parlerons bientôt. Les médecins qui ont embrassé cette théorie, qui en ont fait et qui en font encore l'application au traitement des maladies, peuvent être divisés en deux classes bien distinctes : celle renfermant les partisans des idées nouvelles sans examen, ce sont, en conséquence, des hommes dépourvus de jugement ; la seconde classe est celle qui renferme les hommes bien plus blâmables que les premiers puisqu'ils ont spéculé sur une semblable nouveauté pour se faire un

nom, en imposant aux masses et s'en servir de marche-pied pour arriver plus promptement et plus sûrement à la fortune.

De quelle manière que l'on considère de tels hommes, on ne pourra voir en eux autre chose qu'un fléau pernicieux à la société : dans l'intérêt de l'humanité, de tels hommes devraient être marqués du sceau de la réprobation parmi leurs semblables !

Dans cette théorie, il ne s'agit rien moins que de détruire et d'ancêtre ce que le temps et l'observation ont démontré à tous les médecins probes et consciencieux, sur le traitement de la rougeole, de la scarlatine ou fièvre rouge, de la petite vérole, etc. En effet, peut-on imaginer quelque chose de plus contradictoire à l'observation et aux faits que ce qu'ont imaginé quelques cerveaux malades, touchant les maladies dont nous venons de parler ; pour arriver à leur but, ils font plonger les malades dans un bain froid et donnent pour boisson de l'eau froide ; il n'est pas difficile qu'avec de semblables moyens ils n'obtiennent ce qu'ils se proposent, c'est-à-dire la rentrée de la maladie dans la masse des humeurs ; mais quelles en sont les suites ? la mort ou bien les maladies qui n'ont pas de caractères bien déterminés, et dans un certain nombre de cas ne se terminent que par la mort des sujets. Nous n'hésitons pas à le dire, sans craindre de recevoir un démenti, que déjà plus d'une mère a eu à pleurer et pleurera toute sa vie la mort d'une victime innocente, souvent le fruit de ses premières amours, qui eût été conservé à la vie si un médecin imprudent ne se fût point opposé aux efforts de la nature.

Il n'est pas utile d'être médecin pour comprendre qu'un semblable mode de traitement dans les maladies dont nous avons parlé est en opposition directe avec ce qu'il y a de plus sacré en médecine : l'expérience, l'observation, la raison et les faits, ces autorités incontestables, prouvent que dans la rougeole, la petite vérole, la nature réunit tous ses efforts afin de chasser au dehors du corps les humeurs qui par leur présence troublent la santé des sujets chez lesquels se fait une telle révolution : la preuve la plus certaine que nous puissions en donner, nous la trouvons dans le calme qui succède à l'agitation et au trouble dans lequel étaient les malades avant que la nature n'eût achevé son travail expulsif à la surface de la peau.

En présence de circonstances si vraies et connues de tout le monde, nous ne saurions trop engager les personnes auxquelles la santé des enfants et des jeunes personnes est confiée, à se défier non seulement de ces hommes que nous ne saurions appeler autrement que par le nom de *charlatans*, et même de se tenir en garde des compères et des commères intéressés à faire leur réputation. Les uns et les autres s'adressent spécialement à la classe ouvrière dans la pensée de faire prévaloir un nom et souvent un homme inconnu qui n'a d'autre mérite que celui de venir de loin. Nous croyons rendre un service d'une haute portée à la société, considérée d'une manière générale, en signalant un semblable abus.

Gros,
Médecin à la Croix-Rousse.

Le Propriétaire-Gérant, B. COLLOMBE.



ANNONCES.

DUFOUR FILS tient un dépôt des soies de Nîmes, fils et cotons supérieurs pour corps et remises ; se charge aussi de leur confection, à des prix modérés, Grande-Côte, 28, passage de la petite rue du Commerce, 6, à la petite barrière (allée de M. Dufresne, peignier).

M. BARIL

Tient un Dépôt

DES SOIES DE NISMES,

FIL ET COTON POUR REMISES,

et se charge de les faire confectionner.

IL TIENT AUSSI UN ASSORTIMENT DE FILS POUR MAILLONS.

A LYON,

rue Vieille-Monnaie, n. 37, au 4^{me}, à l'angle
de la Croix-Paquet.

M. Masson, marchand cordier, Grande-Côte, n. 62, à Lyon, confectionne et vend toutes sortes de Cordes pour la Fabrique, Arcades, Collets à crochet, Cordes pour lissage et autres articles.

M. ST-AMAND, marchand d'ustensiles pour la fabrique, place des Petits-Pères, 15, tient un assortiment des plus variés en maillons, plombs, arcades, collets, etc. Beau tirage de plombs. Fabrique de lisses. Prix modérés.